

Dans tout le présent Manuel de gouvernance, les mots en caractères gras s'entendent au sens des définitions suivantes :

Administrateur	Membre du conseil d'administration de l'Office.
Avantages sociaux du personnel	Avantages sociaux offerts aux membres du personnel dans le cadre de leur emploi à l'Office.
Cadre redditionnel en ce qui a trait au risque et au rendement	Cadre redditionnel prévoyant la répartition appropriée des responsabilités liées au risque et au rendement.
Code de déontologie	Document établissant un code de déontologie à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés ainsi que des mécanismes permettant de détecter les conflits d'intérêts possibles et de les résoudre; ce document est régulièrement examiné et approuvé par le conseil.
Comité des candidatures externe	Comité des candidatures externe prévu par la Loi , composé de représentants fédéraux et provinciaux, qui aide le ministre des Finances dans la nomination des administrateurs.
Comité des retraites	Comité constitué de participants au RRA ou au RSR nommés conformément aux directives figurant dans le règlement du régime.
Comité du conseil	Comité de l'Office composé d'administrateurs, qui exerce ses fonctions conformément au mandat approuvé par le conseil et aux Directives à l'intention des comités du conseil .
Comité spécial	Comité du conseil qui est constitué pour une durée précise afin d'entreprendre une tâche donnée conformément à son mandat et qui est ensuite dissout.
Conseil	Le conseil d'administration de l'Office.

Conseiller en déontologie	Personne-ressource de l'extérieur exerçant ses fonctions à temps partiel qui conseille les administrateurs, les dirigeants et les autres membres du personnel de l'Office, ainsi que les tiers en cause, à l'égard des questions soulevées dans le Code de déontologie du point de vue envisagé dans ceux-ci.
Directeur financier	Le directeur financier de l'Office.
Direction	Les dirigeants responsables des placements, le chef de l'exploitation, le directeur financier, le vice-président principal – Communications et relations avec les intéressés, le vice-président principal, avocat-conseil et secrétaire général, le vice-président principal – Ressources humaines et les autres dirigeants que peut désigner le conseil.
Directives à l'intention des comités du conseil	Directives qui donnent des précisions sur les mandats respectifs de chaque comité du conseil.
Directives à l'intention du conseil	Directives qui donnent des précisions sur le Mandat du conseil .
Dirigeant	Membre du personnel qui occupe le poste de président, de vice-président à la direction, de vice-président principal, de directeur financier ou de chef de l'exploitation.
Dirigeants responsables des placements	Le président, le vice-président à la direction, Placements et les vice-présidents principaux chargés des aspects suivants : i) placements sur les marchés publics; ii) placements privés; iii) immobilier; iv) conception du portefeuille et recherche sur les placements.
Énoncés des principes de placement	Énoncés écrits des objectifs et politiques de placement, des attentes en matière de rendement et de gestion du risque pour le portefeuille de placement de l'Office et le portefeuille de liquidités affectées aux prestations, établis en application de l'article 35 de la Loi.

Filiale	Personne morale appartenant à cent pour cent à l'Office, soit directement, soit par l'intermédiaire de filiales dont chacune appartient à cent pour cent, même indirectement, à l'Office.
Gestion des risques d'entreprise	Processus visant à aider le conseil et les comités du conseil à s'acquitter de leurs fonctions à l'égard de la gestion des risques et à fournir à l'Office un cadre d'évaluation des risques.
Gouverneur en conseil	Gouverneur général agissant sur et avec l'avis du comité du Conseil privé. Les décrets et les procès-verbaux du Conseil privé sont signés par le gouverneur général et donnent ainsi force de loi aux décisions que prend le Conseil des ministres en vertu d'un pouvoir qui lui est conféré par la loi.
Loi	<i>La Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (1977), ch. 40, modifiée.</i>
Mandat du comité de la gouvernance	Document visant à préciser les responsabilités du comité de la gouvernance qui fait l'objet d'une révision annuelle par le comité de la gouvernance et que le conseil examine et approuve annuellement.
Mandat du comité de placement	Document visant à préciser les responsabilités du comité de placement qui fait l'objet d'une révision annuelle par le comité de placement et le comité de la gouvernance et que le conseil examine et approuve annuellement.
Mandat du comité de vérification	Document visant à préciser les responsabilités du comité de vérification qui fait l'objet d'une révision annuelle par le comité de vérification et le comité de la gouvernance et que le conseil examine et approuve annuellement.
Mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération	Document visant à préciser les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération qui fait l'objet d'une révision annuelle par le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de la gouvernance et que le conseil examine et approuve annuellement.

Mandat du conseil	Document visant à préciser les responsabilités du conseil qui fait l'objet d'une révision annuelle par le comité de la gouvernance et que le conseil examine et approuve annuellement.
Ministre des Finances	Le ministre des Finances du gouvernement du Canada.
Ministre provincial compétent	Le ministre de qui relève au premier chef l'administration des finances de la province.
Office	Office d'investissement du Régime de pensions du Canada.
Personnel	Ensemble des personnes employées par l'Office.
Plan d'affaires	Plan (y compris le budget) établi par la direction pour l'exercice et soumis à l'approbation du conseil.
Plan stratégique	Plan stratégique de l'Office approuvé par le conseil.
Politique d'autorisations	Politique indiquant les pouvoirs accordés dans le cadre de la gestion et du placement de l'actif de l'Office et de l'approbation des dépenses; cette politique a reçu l'approbation du conseil.
Politique d'information des participants	Politique concernant les régimes de retraite du personnel qui aborde diverses questions, notamment le rôle des fournisseurs de services externes et du comité des retraites et qui est confirmée par le comité des ressources humaines et de la rémunération.
Politique de gouvernance des filiales	Politique concernant la gouvernance des filiales. Cette politique fait l'objet d'un examen et de l'approbation par le comité de la gouvernance.
Politique en matière de risque	Document, approuvé par le conseil, énonçant la politique concernant l'évaluation et la gestion du risque lié au portefeuille de placement de l'Office et les rapports présentés à ce sujet.

Politiques	Politiques approuvées par le conseil précisant les pouvoirs réservés au conseil et aux comités du conseil et déléguant tous les autres pouvoirs à la direction.
Politiques en matière de ressources humaines	Politiques concernant les questions relatives aux ressources humaines. Ces politiques font l'objet d'un examen et de l'approbation par le comité des ressources humaines.
Portefeuille de référence du RPC	Portefeuille qui correspond à l'approche stratégique passive, simple et économique auquel sont comparés les résultats de la gestion active.
Pouvoirs de gestion	Pouvoirs approuvés par le président en vertu desquels celui-ci délègue à la direction les pouvoirs qui lui sont délégués en vertu des politiques.
Président	Le président et chef de la direction de l'Office.
Président du comité	La personne qui préside un comité du conseil.
Président du conseil	Le président du conseil d'administration de l'Office.
Primes de rendement	Primes accordées aux membres du personnel conformément au régime de primes annuelles de rendement et au régime d'incitatifs de rendement à long terme fondés sur des mesures d'évaluation du rendement et le cadre de rémunération recommandés par le comité des ressources humaines et de la rémunération et approuvés par le conseil annuellement.
Principes et directives de vote par procuration	Principes et directives qui indiquent l'orientation probable du vote de l'Office aux assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires. Ce document a reçu l'approbation du conseil.
Province participante	Province autre : (a) qu'un territoire; (b) qu'une province instituant un régime général de pensions au sens du paragraphe 3(1) du <i>Régime de pensions du Canada</i> .

Rapport annuel	Rapport sur les activités de l'Office qui est établi annuellement conformément aux exigences de la Loi et de son Règlement .
Régimes de retraite du personnel	Les deux régimes de retraite à cotisations déterminées offerts au personnel, le RRA (régime de retraite agréé) et le RSR (régime supplémentaire de retraite), dont les détails figurent dans leurs textes respectifs.
Règlement	Le <i>Règlement sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada</i> (DORS/99-190, modifié).
Règlements administratifs	Règlements administratifs de l'Office.
RPC	Régime de pensions du Canada.
RRA	Régime de retraite agréé à cotisations déterminées auquel tous les membres du personnel sont admissibles.
RSR	Régime supplémentaire de retraite pour lequel les membres du personnel dont les gains dépassent les gains assurés par le RRA peuvent accumuler des droits à pension.
Secrétaire général	Le vice-président principal – avocat-conseil et secrétaire général de l'Office.